



Commune de LA LECHERE
(En et Hors agglomération)
D990 du PR 40+0270 au PR 40+1016 Champ du Comte

Arrêté temporaire n°26-AT-0823
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de LA LECHERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de BOTTO TP

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation- dévoiement de réseaux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D990

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 29/04/2026 et jusqu'au 06/05/2026, de 7h30 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D990 du PR 40+0270 au PR 40+1016 (LA LECHERE) situés en et hors agglomération Champ du Comte :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou KI0, sur une longueur maximum de 350 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BOTTO TP / 1020 avenue des thermes BP 38 73602 MOUTIERS Cédex.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de LA LÉCHÈRE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA LECHERE, le 29 avril 2026

Fait à AIME LA PLAGNE, le 29 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

Maire de LA LÉCHÈRE

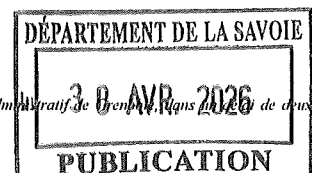
Signé par : Stéphane LAMBERT
Date : 29/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Tarentaise

DIFFUSION:

- Le Maire de LA LÉCHÈRE
- BOTTO TP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.